

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 Avril 2017

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :
Date de la convocation : 30/03/2017

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Borrione Patrick est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -CARON de FROMENTEL Bruno -de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric -GUÉNINCHAULT Edith -LONG Jean-Marc -MONDON Christiane -PLANCHER Dominique -ROLLAND Daniel -SAFON Olivier - TRIBEAUDOT Françoise.

Absents excusés : Madame JASTREBZSKI Valentina
Madame ACED a donné pouvoir à Monsieur FERRARO.
Madame LAMBERTIN a donné pouvoir à Monsieur BEZERT.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 07/03/2017.

1. Approbation du Compte de Gestion 2016 - budget principal

Rapporteur : Borrione Patrick

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Monsieur Bézert Gaby,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

2. Approbation du compte administratif 2016 - budget principal

Rapporteur : Borrione Patrick

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bézert Gaby, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Bézert Gaby, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal 2016						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015	75 271.51€			143 025.03€	75 271.51€	143 025.03€
Opérations de L'exercice 2016	448 567.28€	318 735.27€	952 764,91€	1 101 900,15€	1 401 332,19€	1 420 635,42€
Totaux	523 838.79€	318 735.27€	952 764,91€	1 244 925,18€	1 476 603,70€	1 563 660,45€
Résultats de clôture 2016	205 103.52€			292 160,27€		87 056,75€
Restes à réaliser 2016	240 408.65€	213 026.15€			240 408,65€	213 026,15€
Totaux cumulés	445 512.17€	213 026.15€			240 408,65€	300 082,90€

Résultats définitifs 2016	232 486.02€			292 160,27€	59 674,25€

Monsieur le maire sort de la salle au moment du vote du compte administratif.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

3. Compte Administratif 2016 - Affectation du résultat

Rapporteur : Borrione Patrick

Reports 2015

Pour rappel	Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	75 271.51€
Pour rappel	Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	143 025.03€

Soldes d'exécution 2016

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de	129 832.01€
Un résultat d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de	149 135.34€

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	240 408.65€
En recettes pour un montant de	213 026.15€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	232 486.02€
---	--------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	232 486.02€
---	--------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	59 674.25 €
---	-------------

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

4. Impôts Locaux - Vote du taux des 3 taxes locales directes

Rapporteur : de Cabissole Thierry

Il est rappelé les taux d'imposition votés en 2016 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

<i>Taxe d'habitation</i>	12.75 %
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	16.25 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	80.30 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	12.75 %
Taxe foncière (bâti)	16.25 %
Taxe foncière (non bâti)	80.30 %

DIT que le produit fiscal attendu pour 2017 sera donc de :

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Allocations compensatrices	Produit attendu
658 328 €	- 36 742€	= 621 586€

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

5. Vote des subventions 2017 aux associations

Rapporteur : Plancher Dominique

Il est rappelé l'enveloppe budgétaire qui a été allouée aux associations en 2016.

Les dossiers de demandes de subvention ont été étudiés en détail en tenant compte du solde de trésorerie, des actions menées, du montant des dépenses et des recettes de l'année 2016 ainsi que du budget prévisionnel 2017. Il apparaît que certaines associations disposent d'un solde de trésorerie important.

Compte tenu des difficultés financières des communes dues à une baisse importante des dotations de l'Etat et aux nouvelles dépenses qui sont imposées aux collectivités, il apparaît nécessaire que l'enveloppe budgétaire allouée aux associations ne progresse pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions accordées aux associations en 2017 comme suit **sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention** et **que les actions définies par les associations soient réellement organisées** :

Total des subventions accordées : 28 000 €

Liste des associations subventionnées en 2017

	BP 2016	BP 2017
	pour information	
Ecurie INSULA	1 425 €	1 250 €
La gymnastique A.G.V	285 €	285 €
Le Foyer Laique	3 325 €	3 255 €
Le Comité des Fêtes	12 350 €	12 100 €
L'Office de Tourisme	13 300 €	/
Les Amis de Venasque	2 375 €	2 375 €
Les Coopératives Scolaires	570 €	570 €
Le Club de Tennis	1 520 €	1 520 €
La Confrérie de la Cerise	3 800 €	3 770 €
La Nesque Propre	475 €	475 €
Ass Anciens Combattants	200 €	200 €
Tourne Page	800 €	800 €
La Vigie de Venasque	800 €	800 €
Le Bivouac de la Nesque		300 €
Melopaya		300 €
Total	41 225€	28 000 €

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le vote est le suivant pour toutes les subventions allouées aux associations sauf Melopaya :

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

Le vote est le suivant pour la subvention allouée à Melopaya :

Pour : 9

Contre : 1
Abstention : 4

6. Vote du Budget primitif 2017

Rapporteur : Borrione Patrick

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de représentation du budget,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'année et le 30 avril en cas d'élection, ENTENDU l'exposé de Monsieur Borrione, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

VOTE par chapitre pour la section d'investissement

VOTE par chapitre pour la section de fonctionnement

	Dépenses reports + votes	Recettes reports + votes
Investissement	927 412.17 €	927 412.17 €
Fonctionnement	1 153 165.25 €	1 153 165.25 €

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26/07/2005 (emplois dont la pérennité est liée à une décision extérieure).

Rapporteur : Plancher Dominique

Il conviendrait de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour l'agence postale communale, l'école et d'autres services.

En application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée.

L'agent serait nommé du 01/05/2017 au 30/04/2018 par contrat à durée déterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3, alinéa 5 (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet (24h00 par semaine). L'agent sera nommé du 01/05/2017 au 30/04/2018 avec un contrat à durée déterminée. L'agent exercera à titre principal des fonctions d'accueil à l'agence postale communale, ainsi que des fonctions d'accueil à l'école et à la bibliothèque. Il pourra être amené à faire des heures complémentaires dans d'autres services. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 soit indice majoré 325.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 6413.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

8. Adhésion au Syndicat Rhône Ventoux de la Communauté des Sorgues du Comtat pour les Communes de Bédarrides et Sorgues - Modification du périmètre

Rapporteur : M. Ferraro Éric

Par arrêté municipal en date du 14 septembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a été étendu aux Communes de Bédarrides et Sorgues.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, le CCSC exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence étant déjà exercée par le Syndicat Rhône Ventoux, pour ces deux communes, dans le cadre du transfert par la Communauté des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité du service d'assainissement non collectif, il peut être proposé à la CCSC de transférer cette compétence sur les communes de Bédarrides et Sorgues au Syndicat Rhône Ventoux, conformément à l'article L 5211-61 du CGCT.

Le Comité Syndical dans sa séance du 26 janvier a accepté à l'unanimité, cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT et de l'article 5 des statuts du syndicat, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour présenter cette question au Conseil Municipal qui doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Syndicat Rhône Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues, ce qui entraîne la modification du périmètre de ce dernier. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

9. Convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Phase d'étude – entre la Cove et la Commune de Venasque pour l'aménagement de la placette des Tours

Rapporteur : Thierry de Cabissole

La Commune de Venasque a approuvé et adhéré à la Convention-cadre de mise à disposition de service Constructions Publiques entre la Cove et les communes-membres, approuvée par la délibération du Conseil de Communauté n°128-08 en date du 7 juillet 2008.

La Commune de Venasque ne dispose pas au sein de ses services municipaux des postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet (loi MOP, marchés publics, suivi travaux...); en revanche, les services de la Cove emploient des fonctionnaires territoriaux à même de répondre à ce besoin de la Commune. La mise à disposition des services de la Cove à la Commune de Venasque présente dès lors un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Commune de Venasque souhaite aménager la placette des Tours sur l'emplacement d'une ruine située dans le prolongement du rempart Sud du village. Cet aménagement permettra d'éliminer les dangers associés et offrir un meilleur environnement à ses administrés et visiteurs.

Il conviendrait de passer une concertation avec la Cove afin que celle-ci puisse mettre à disposition tous les services nécessaires à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'étendue de la mission serait la suivante :

CONCEPTION DE L'OPERATION ETUDES	TOTAL
I.1 Préparation de Programme – Choix d'un maître d'œuvre <ul style="list-style-type: none">- Assistance à Elaboration des marchés de maîtrise d'œuvre- Conseils sur le suivi de la procédure de concours- Assistance et choix du titulaire- Assistance à l'élaboration du choix final	8
I.2 Suivi du marché de maîtrise d'œuvre <ul style="list-style-type: none">- Elaboration du marché de maîtrise d'œuvre- Gestion du marché et suivi des prestations réalisées- Assistance à l'élaboration des pièces administratives relatives à la consultation des entreprises de travaux- Assistance à la passation et à la notification des marchés de travaux	9
1.3 Préparation, suivi et autres contrats d'études et de prestations intellectuelles <ul style="list-style-type: none">- Définition de la mission SPS, OPC et BC- Préparation de la procédure de consultation	4

- Assistance du maître de l'ouvrage pour le choix du titulaire	
- Gestion des marchés et suivi des prestations réalisées	
TOTAL DEMI-JOURNEES	21
TOTAL EUROS	2 478,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services de la CoVe pour l'aménagement de la placette des Tours telle que définie ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer la convention jointe à la présente.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

10. Mise en accessibilité de l'école - approbation du projet et demandes de subvention

Rapporteur : Dominique Plancher

La Commune souhaite mettre en accessibilité le bâtiment de l'école.

Les travaux consisteraient à changer l'entrée de l'école (nouvelle entrée par la ruelle des Ecoles), création de 2 rampes d'accès, réhabilitation des WC et création d'un WC PMR.

Le montant des travaux s'élèverait à 82 962,80 € HT, les frais de maîtrise d'œuvre à 7 741 € HT et les études à 6 096,40 € soit un total de 97 577,59 € HT et 117 093,11 € TTC.

Il conviendrait de solliciter une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR ainsi que du FDIE au Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de mise en accessibilité PMR de l'Ecole primaire de Venasque pour un montant HT de 97 577,55 € soit 117 093,11 €.

SOLLICITE une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

SOLLICITE une demande de subvention la plus large possible dans le cadre du FDIE

SOLLICITE une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de l'enveloppe parlementaire du Sénateur.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

11. Renouvellement du bail commercial de l'Épicerie-Tabac

Rapporteur : Rolland Daniel

Il est rappelé que le bail commercial de l'épicerie-Tabac entre la Commune et Madame ROURE Marie signé le 28/02/2006 est arrivé à expiration le 31/03/2015. Depuis cette date, le bail est en tacite reconduction.

Madame ROURE Marie sollicite le renouvellement du bail dans les conditions identiques, régi par les dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié.

Le bail serait consenti pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1er Avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2024.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 989.30 € (montant révisé au 1er Avril 2015) et payable par trimestre d'avance les 1er janvier, avril, juillet et octobre.

Le projet de bail a été remis aux conseillers et il est demandé aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un AVIS FAVORABLE au renouvellement d'un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2015

FIXE le montant du loyer à 989.30 € (neuf cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes) par an payable par trimestre révisable tous les trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

12. Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signature des décisions d'urbanisme en ce qui concerne les demandes déposées par le Maire pour le compte de la Commune

Rapporteur : Françoise TRIBAUDOT

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable pour le compte de la Commune, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient au conseil municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour délivrer la décision d'urbanisme.

Ainsi, il serait préférable que le Conseil municipal prenne une délibération de principe afin qu'un membre de l'organe délibérant soit désigné pour la durée de la mandature afin de signer toutes les décisions d'urbanisme des demandes déposées par le maire pour le compte de la Commune. Le maire est, en effet, le demandeur de la demande d'autorisation d'urbanisme et cette demande génère une modification du patrimoine communal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur FERRARO Eric, 1^{er} adjoint, pour signer toutes décisions d'urbanisme en ce qui concerne les demandes déposées par le maire pour le compte de la Commune.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23h40.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibération.

